

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/310

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY STADE ET DU PARKING DE LA COLOC' SITUÉS AVENUE DU GÉNÉRAL DESAIX À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE D'UNE « FÊTE DE QUARTIER ».

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande d'un administré, en vue d'organiser une « Fête de quartier », neutralisant le City Stade situé à côté de l'école Lucie Aubrac et le parking de la Coloc' situés avenue du Général Desaix à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer l'utilisation dudit lieu et neutraliser le parking de la Coloc' dans son intégralité.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le City Stade situé à côté de l'école Lucie Aubrac, avenue du Général Desaix à Cournon-d'Auvergne, sera fermé au public le dimanche 05 juillet 2026 de 13h00 à 22h00, le temps strictement à la durée de la manifestation.

Article 2^{ème}

Le parking de la Coloc', dans son intégralité, sera fermé à la circulation ainsi qu'au stationnement, le dimanche 05 juillet 2026 de 13h00 à 22h00, le temps strictement à la durée de la manifestation.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'organisateur.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'administré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 29 juin 2026 .

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 30 JUIN 2026

